



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2018
Original : français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	9
III. Situation économique	10
A. Généralités	10
B. Ressources minérales	11
C. Secteur du bâtiment, construction et industrie	12
D. Agriculture et pêche	12
E. Transports et communications	12
F. Tourisme et environnement	14
IV. Situation sociale	15
A. Généralités	15
B. Emploi	17

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 7 décembre 2017 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml



C.	Éducation	18
D.	Santé	19
V.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux	20
VI.	Position de la Puissance administrante	21
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	22
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . .	22
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	22
C.	Décision prise par l'Assemblée générale	23
Annexe		
	Carte de la Nouvelle-Calédonie	24

Le territoire en bref

Territoire : La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France. La Nouvelle-Calédonie a le statut de collectivité d'outre-mer sui generis en vertu de la Constitution française et jouit d'une autonomie renforcée.

Représentant de la Puissance administrante : Thierry Lataste, Haut-Commissaire de la République (depuis le 21 juin 2016).

Situation géographique : La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 km à l'est de l'Australie et à 1 800 km au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale, la Grande Terre, et des îles plus petites, les îles Loyauté, ainsi que l'archipel des Bélep, l'île des Pins et les îles Huon. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté.

Superficie : 18 575 km² (ensemble du territoire) ; 16 750 km² (Grande Terre). 16 750 km² (Grande Terre).

Zone économique exclusive : 1 422 543 km².

Population : 268 767 habitants (recensement de 2014).

Espérance de vie à la naissance : femmes : 80,1 ans ; hommes : 74,4 ans (2015).

Composition ethnique : La population est composée de Mélanésiens, principalement Kanaks (39,1 %), de résidents de souche européenne, principalement française (27,2 %), de Wallisiens et Futuniens (8,2 %), de Tahitiens (2,1 %) ; d'Indonésiens (1,4 %), de Vietnamiens (0,9 %), de Vanuatuans (0,9 %) et, enfin, de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous la dénomination d' « autres » (21,2 %).

Langues : La langue officielle est le français. Quelque 27 langues vernaculaires kanakes sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement. L'accord de Nouméa prévoit que les langues kanakes sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture.

Capitale : Nouméa, située dans le sud de la Grande Terre.

Chef du gouvernement du territoire : Philippe Germain (depuis le 1er avril 2015).

Principaux partis politiques : Le Congrès compte quatre groupes politiques constitués (il faut 6 membres pour qu'un groupe soit reconnu). Les deux groupes non indépendantistes sont l'intergroupe « Calédonie ensemble, Rassemblement, Mouvement populaire calédonien, les Républicains » et les « Républicains calédoniens ». Les deux groupes indépendantistes sont l'UC-FLNKS et nationalistes (Union calédonienne – Front de libération nationale kanak et socialiste, Union pour construire les loyauté, Dynamique unitaire Sud et le Parti travailliste) et l'UNI-Palika (Union nationale pour l'indépendance – Parti de libération kanak).

Élections : Les dernières élections nationales ont eu lieu les 23 avril et 7 mai 2017 (élection présidentielle) et les 11 et 18 juin 2017 (élections

législatives). Les dernières élections locales ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014 (municipales) et le 11 mai 2014 (provinciales).

Parlement : Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Produit intérieur brut par habitant : 3,49 millions de francs Pacifique (2015).

Taux de chômage : 14,7 % (2014).

Économie : Industries extractives (principalement nickel), bâtiment et tourisme.

Monnaie : le franc Pacifique, ou franc CFP (1 000 franc CFP = 8,38 euros, le taux de change étant fixe).

Aperçu historique : En 1774, le capitaine britannique James Cook a découvert l'île de la Grande Terre, qu'il a nommée « Nouvelle-Calédonie ». La France a annexé le territoire le 24 septembre 1853. En 1942, les États-Unis d'Amérique ont choisi d'y établir leur base militaire pour le Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, quelque 20 000 soldats néo-zélandais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie. En 1946, la France a fait de la Nouvelle-Calédonie un territoire d'outre-mer, à l'autonomie limitée. Les années 70 ont été marquées par la montée du mouvement indépendantiste, qui a culminé avec les « événements » violents des années 80. La signature des Accords de Matignon en 1988 a conduit à la création de trois provinces dans le but de rétablir l'équilibre des pouvoirs. Dix ans plus tard, en 1998, l'Accord de Nouméa a prévu la mise en place progressive de l'autonomie du territoire. La consultation sur l'accession à la pleine souveraineté sera organisée entre 2014 et 2018, tout en ne pouvant pas intervenir dans les six derniers mois du mandat du Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Ce dernier dispose jusqu'à la fin mai 2018 pour demander à la Puissance administrante, à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, l'organisation de la consultation. Passé ce délai, la date sera fixée par la Puissance administrante entre mai et novembre 2018.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis* au sein de la République française, régie par le titre XIII de la Constitution (Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie). La Ministre française des outre-mer, Annick Girardin, a en charge la Nouvelle-Calédonie et assure à ce titre la coordination et la mise en œuvre de l'action du gouvernement français dans le respect du statut et de l'organisation de ce territoire. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un Haut-Commissaire, dépositaire des pouvoirs de la République en Nouvelle-Calédonie. Ce poste est actuellement occupé par Thierry Lataste. En application de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Puissance administrante conserve des prérogatives dans plusieurs domaines, dont la diplomatie, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, le commerce, la défense, la justice et le maintien de l'ordre public. Dans le secteur de la défense, le Haut-Commissaire assume les fonctions prévues par la législation en vigueur. La Nouvelle-Calédonie abrite une base aérienne, une base maritime et un régiment d'infanterie, pour un total d'environ 1 700 militaires. Les Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie agissent dans le cadre des missions régaliennes de la Puissance administrante et en soutien du gouvernement calédonien dans l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité civile.

2. Incombant à la Puissance administrante, le maintien de l'ordre public est assuré par des policiers nationaux (près de 400), ainsi que des gendarmes (environ 800 en incluant les escadrons mobiles). Afin de répondre aux préoccupations des autorités calédoniennes, la Puissance administrante a renforcé de façon substantielle ces effectifs en déployant un escadron supplémentaire de gendarmerie mobile en novembre 2016 ; créant 53 postes supplémentaires (23 pour la police nationale et 30 pour la gendarmerie) en 2017 et les dotant de nouveaux moyens matériels.

3. Le territoire relève du système judiciaire métropolitain de la Puissance administrante, avec quelques particularités, telles que l'obligation de recourir, devant les juridictions civiles, à des assesseurs coutumiers dans les cas de litiges opposant des personnes relevant du statut civil coutumier. La cour d'appel siège dans le chef-lieu, Nouméa. Le recours en cassation se fait auprès de la Cour de cassation nationale.

4. Le mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 70 en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et en Océanie, ainsi qu'en réaction aux mouvements importants de population en provenance de la métropole à la fin des années 60 et au début des années 70. Le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes ont perdu la vie au cours de violents affrontements entre partisans et opposants à l'indépendance. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le FLNKS, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), favorable au maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France, et le Gouvernement français. Des informations concernant les Accords de Matignon et l'Accord de Nouméa conclu en 1998 sont disponibles dans les documents de travail précédents préparés par le Secrétariat (voir, par exemple, [A/AC.109/2016/11](#)).

5. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certaines compétences au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Une consultation relative à l'accession à la pleine souveraineté doit être organisée entre 2014 et 2018, tout en ne pouvant pas intervenir dans les six derniers mois du mandat du Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Ce dernier dispose jusqu'à la fin mai 2018 pour demander à la Puissance administrante, à la majorité des trois cinquièmes (33 membres), l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté. Passé ce délai, la date sera fixée par la Puissance administrante. D'après la Puissance administrante, aucune majorité qualifiée ne paraissant devoir être réunie avant mai 2018, la consultation devrait intervenir en novembre 2018. Sans que la question exacte ait été à ce jour déterminée, l'accord de Nouméa prévoit qu'elle portera sur le transfert des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité. En cas de rejet de l'accession à l'indépendance, une seconde consultation pourra être organisée en 2020 à la demande du tiers des membres du Congrès (19 membres). En cas de nouveau rejet, une troisième consultation pourra être organisée en 2022 dans les mêmes conditions. Si le résultat est toujours négatif, les parties à l'Accord devront alors se réunir pour examiner la situation ainsi créée. Le texte complet de l'Accord de Nouméa se trouve dans le document de travail de 1998 ([A/AC.109/2114](#), annexe).

6. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie compte 54 membres et rassemble une part des élus de chacune des trois assemblées de province (15 des 22 élus de la province Nord, 32 des 40 élus de la province Sud et 7 des 14 élus de la province des îles Loyauté).

7. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble d'institutions a été créé pour confirmer la reconnaissance complète de l'identité et de la culture kanakes. Il existe huit conseils coutumiers, représentant chacun une aire coutumière. Par ailleurs, le Sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire et dont la présidence est tournante, est composé de 16 membres (choisis par les conseils coutumiers à raison de deux par conseil). Selon la Puissance administrante, le Sénat est consulté par les organes exécutifs et législatifs de la Nouvelle-Calédonie pour toute question relative à l'identité kanake mais ne dispose cependant pas de pouvoir normatif. Le Sénat dispose d'un budget pour son fonctionnement (art. 147 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999).

8. Les partis politiques néo-calédoniens sont divisés entre ceux favorables au maintien dans la France et ceux favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. Depuis les élections de 2014, le Congrès se compose de 29 membres non indépendantistes et de 25 indépendantistes. Les alliances nouées à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ont entraîné une reconfiguration des groupes politiques au Congrès, notamment au sein du courant non indépendantiste désormais constitué de l'intergroupe avec 23 sièges, dans le prolongement de la signature dans l'entre-deux tours des élections législatives de la plateforme commune pour la Calédonie dans la France et dans la paix par Philippe Gomès (Calédonie ensemble), Pierre Frogier (Rassemblement-les Républicains), Gaël Yanno (Mouvement populaire calédonien), Pascal Vittori (Tous calédoniens), et du groupe « Les Républicains calédoniens » conduit par Sonia Backès, avec six sièges. Cette majorité a permis à Thierry Santa (Rassemblement-les Républicains) d'être réélu à la présidence du Congrès le 19 juillet 2017. D'autre part, les mouvements indépendantistes représentés au Congrès sont l'Union calédonienne

(UC-FLNKS) et nationalistes, avec 15 sièges, l'Union nationale pour l'indépendance-Parti de libération kanak (UNI-Palika), avec neuf sièges, et la Libération kanak socialiste (LKS), avec un siège.

9. A la suite de la démission de Philippe Dunoyer, qui a opté pour son mandat de député, le quinzième gouvernement a été élu par le Congrès le 31 août 2017. Le gouvernement est élu au scrutin proportionnel et est composé de 11 membres. Il comprend six membres des groupes non indépendantistes, dont cinq membres issus de l'intergroupe et un membre issu des Républicains calédoniens, et cinq membres indépendantistes, dont trois membres issus de l'Union calédonienne (UC-FLNKS) et nationalistes et deux membres issus de l'UNI-Palika. Philippe Germain (membre de l'intergroupe) élu une première fois le 1^{er} avril 2015, a été reconduit dans ses fonctions le 1^{er} décembre 2017.

10. Il existe plusieurs corps électoraux en Nouvelle-Calédonie : le corps électoral général, le corps électoral spécial pour les élections au Congrès et aux assemblées des provinces et le corps électoral spécial appelé à participer aux consultations de sortie de l'Accord de Nouméa (voir [A/AC.109/2015/15](#)). Selon la Puissance administrante, ce dernier corps électoral a été constitué pour la première fois en 2016. Il compte 157 869 électeurs. Il comprend l'ensemble des électeurs qui peuvent faire preuve d'un attachement fort et durable au territoire soit du fait de leur participation à la consultation de 1998, soit du fait de la détention du statut civil coutumier, soit du fait de leur durée de résidence (20 ans au 31 décembre 2014 inclus) ou encore du fait de la localisation du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie.

11. Depuis 1999, la composition du corps électoral pour les élections provinciales fait l'objet d'intenses débats politiques et juridiques entre partisans de l'indépendance et partisans du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France (voir [A/AC.109/2014/20/Rev.1](#)). Chaque année, les listes électorales spéciales des électeurs admis à participer à l'élection des membres du Congrès et des assemblées sont mises à jour par les commissions administratives spéciales présidées par des magistrats. Ces commissions comprennent également un délégué de l'administration désigné par le Haut-Commissaire de la République, un délégué du maire de la commune et deux représentants des électeurs de la commune (un indépendantiste et un non-indépendantiste).

12. D'après la Puissance administrante, la matière électorale est une source de polémiques et de tensions en Nouvelle-Calédonie entre les partis indépendantistes et les partis non-indépendantistes. Les représentants des groupes politiques indépendantistes considèrent que des personnes sont indûment inscrites sur les listes électorales spéciales provinciales et exercent des recours pour demander la radiation au Tribunal de première instance de Nouméa. Parallèlement, des recours en inscription de personnes appartenant à la communauté kanake sont déposés.

13. Suite à la réunion du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa du 5 juin 2015 (voir [A/AC.109/2016/11](#)), un expert de confiance a été désigné pour mener une évaluation quantitative du litige électoral. Ses conclusions ont été présentées officiellement au Comité des signataires, le 4 février 2016. D'après la Puissance administrante, sur la base d'une identification préalable de 3 974 personnes figurant sur la liste spéciale provinciale mais pas sur la liste électorale générale de 1998, un certain nombre de fichiers locaux ont été interrogés pour identifier celles d'entre elles qui seraient arrivées avant la date du 8 novembre 1998. Ces opérations ont donné les résultats suivants.

14. Les 3 974 personnes inscrites sur la liste électorale spéciale pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de provinces se répartissent dans les quatre catégories suivantes :

a) Celles pour lesquelles la première date d'apparition dans les fichiers consultés est antérieure au 6 novembre 1988 : 586 ;

b) Celles pour lesquelles la première date d'apparition dans les fichiers consultés est postérieure au 6 novembre 1988 et antérieure au 8 novembre 1998 : 2 326 ;

c) Celles pour lesquelles la première date d'apparition dans les fichiers consultés est postérieure au 8 novembre 1998 : 870 ;

d) Celles pour lesquelles les fichiers consultés ne donnent aucune information : 192.

15. D'après la Puissance administrante, les partenaires se sont accordés sur le fait que seules les personnes pour lesquelles une trace n'apparaissait qu'après 1998 et seules les personnes pour lesquelles aucune trace n'avait été trouvée devaient justifier de leur situation auprès des commissions administratives. Ces 1 062 personnes ont été rendues destinataires d'un courrier leur indiquant que dans le cadre des commissions administratives qui auront lieu dans le cadre de la révision de la liste spéciale provinciale, il leur serait demandé de transmettre tout document susceptible d'attester de leur présence avant le 8 novembre 1998. Malgré l'accord politique, des recours en radiation ont été déposés auprès du Tribunal de Première Instance de Nouméa, certains indépendantistes considérant que si le sujet était politiquement clos, il ne l'était pas sur un plan juridique. Si, en première instance, le juge a décidé la radiation de 54 personnes, les recours introduits auprès de la Cour de cassation ont abouti au mois d'octobre 2016 à l'annulation de ces décisions.

16. La loi organique n° 2015-987 du 5 août 2015 relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté est venue modifier l'organisation et le fonctionnement des commissions administratives spéciales : d'une part, par l'ajout d'une « personnalité qualifiée indépendante, sans voix délibérative, dont le profil, le rôle et les modalités de désignation sont fixés par décret » ; d'autre part, par le renforcement des pouvoirs du président de la commission qui seul détient certaines prérogatives (prescription d'investigations, consultation de représentants de la coutume), jusque-là confiées à la commission. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

17. Toujours d'après la Puissance administrante, c'est dans un esprit d'apaisement de ces tensions qu'une équipe de 13 experts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a été mobilisée en 2016 et en 2017. Les experts ont siégé au sein des commissions administratives en tant que personnalités qualifiées indépendantes dans le cadre de la révision de la liste électorale spéciale provinciale et dans le cadre de l'établissement de la liste spéciale pour la consultation d'autodétermination. Cette mission a rendu deux rapports distincts en 2016 et un rapport unique en 2017, en formulant des recommandations visant à améliorer le fonctionnement des commissions administratives spéciales.

18. Pour faire suite aux recommandations formulées par les experts de l'ONU, la Puissance administrante informe qu'elle a mis en place les mesures suivantes :

- a) La mise en œuvre d'un plan d'action destinée à améliorer l'exhaustivité des listes électorales ;
- b) L'organisation d'une campagne d'inscription de proximité sur les listes électorales ;
- c) L'organisation de sessions de formation à l'égard des communes chargées d'organiser les travaux des commissions.

19. Dans ce cadre, s'agissant de la liste électorale spéciale pour la consultation, la Puissance administrante informe qu'elle a opéré en 2016 et en 2017 un travail important de recensement des natifs non-inscrits sur ladite liste. Il ressort des différents recoupements effectués entre les fichiers (état civil, civil coutumier, fichiers de la sécurité sociale locale, liste électorale, aide médicale gratuite) qu'à ce stade 7 000 personnes de statut civil coutumier et 3 922 personnes de statut de droit commun nées en Nouvelle-Calédonie sont identifiées comme n'étant pas inscrites sur la liste électorale générale. Avec l'accord des partis politiques, la Puissance administrante a adressé à ces 10 922 personnes un courrier les informant de leur situation et leur expliquant la procédure à suivre pour s'inscrire sur la liste électorale générale avant le 31 décembre 2017, condition préalable à une éventuelle inscription sur la liste spéciale pour la consultation d'autodétermination. Afin d'améliorer l'exhaustivité des listes électorales, à la suite de la réunion du Comité des signataires du 2 novembre 2017, les groupes politiques indépendantistes et non-indépendantistes ont demandé l'inscription d'office sur la liste électorale générale de toute personne qui réside en Nouvelle-Calédonie depuis au moins 6 mois et n'est inscrite sur aucune liste électorale au niveau national. Un projet de loi organique a été rédigé en ce sens pour mettre en œuvre cette procédure en 2018. Cette inscription d'office sur la liste électorale générale est la première étape qui permettra d'inscrire sur la liste électorale spéciale pour la consultation les personnes qui remplissent les critères pour figurer sur cette liste.

II. Budget

20. D'après la Puissance administrante, la situation financière de la collectivité s'est dégradée depuis 2012. La finalisation des grands chantiers (usines métallurgiques, le Médipôle de Koutio) et la chute des cours du nickel sur la période en sont les deux raisons principales. Le climat des affaires a atteint son niveau le plus bas au premier trimestre de 2016, et reste à un niveau faible, malgré une légère reprise lors du troisième trimestre de 2017. Les évolutions sectorielles affichent une situation contrastée : hausse du tourisme et des activités connexes (restauration, hôtellerie), baisse du bâtiment et travaux publics et des services aux entreprises.

21. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie se trouve confrontée de fait à la double nécessité d'assurer son propre équilibre financier, suite à la baisse des recettes, et de participer plus fortement à la relance économique. Pour ce faire, le Gouvernement a obtenu en 2017 une diminution de ses dépenses de fonctionnement de 9 milliards de francs Pacifique (francs CFP) par rapport à 2014 et a procédé à une reprise des fonds de roulement de ses établissements publics, notamment l'Office des postes et des télécommunications et le Port autonome de Nouvelle-Calédonie à Nouméa. L'objectif est de maintenir le même niveau d'investissements en 2017, soit 9,5 milliards de francs CFP (près de 83 millions de dollars), de façon à faire face, entre autres, aux besoins de financement d'infrastructures indispensables (nouvelle

centrale électrique de la Société Le Nickel-SLN (SLN) et barrage d'Ouiné, notamment). Ces perspectives intègrent en parallèle un ensemble de réformes économiques et fiscales inscrites dans un programme partagé entre les partenaires sociaux, les groupes politiques du Congrès et le gouvernement local, et visant à passer d'un modèle de croissance soutenu par les investissements extérieurs à un modèle de croissance soutenu par le développement local.

22. Sur le plan fiscal, le Congrès a ainsi voté deux lois du pays le 1^{er} septembre 2016, l'une visant à instituer une taxe globale de consommation qui remplacera les sept taxes et contributions existantes ; l'autre portant sur la concurrence, la compétitivité et les prix, qui permettra principalement au gouvernement de réglementer les prix en cas de dysfonctionnement de la concurrence, de difficultés d'approvisionnement, de dérapage des prix de produits de première nécessité ou de crise majeure. La collectivité a également mis en place un plan d'urgence de soutien à l'emploi (« PULSE ») qui comprend des mesures pour relancer l'investissement, ainsi qu'un plan de soutien à l'export, qui vise à diversifier l'économie, longtemps axée sur le nickel. Il convient également de souligner l'adoption à l'unanimité par le Congrès, le 11 août 2016, du schéma de développement et d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025.

III. Situation économique

A. Généralités

23. La Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus riches des îles du Pacifique, avec un PIB par habitant estimé en 2015 à 3,49 millions de francs CFP. Cette particularité résulte en partie du rôle important que jouent l'extraction et le traitement du nickel dans l'économie de l'île. La production de nickel représente plus de 90 % des revenus à l'exportation. La répartition des revenus sur le territoire souffre cependant toujours d'importantes disparités géographiques : 90 % des dépenses et ressources totales sont concentrées dans la province Sud, qui représente 74.4 % de la population du territoire, 18.8 % dans la province Nord et seulement 6.8 % dans la province des îles Loyauté. L'économie est fortement soutenue par les transferts financiers opérés par le Gouvernement français. Ces derniers s'élèvent en 2015 à 152 milliards de francs CFP, en hausse de 0,74 % sur un an, ce qui représente environ 17,3 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie. À titre de comparaison, la contribution du secteur du nickel à la création de richesse est de 3 % du PIB. En ce qui concerne les ressources financières allouées par la France, 48 % servent à financer les secteurs de compétence étatique et 52 % sont redistribuées aux collectivités locales, notamment dans le cadre de contrats de développement. Le territoire souffre par ailleurs d'un important déficit commercial structurel, malgré une amélioration de 34 milliards de francs CFP en 2016 grâce à la chute des importations.

24. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie a connu une croissance soutenue au cours de la dernière décennie grâce à la réalisation des deux usines de nickel. Le niveau de vie sur le territoire est désormais comparable à celui de la grande majorité des régions françaises et proche de celui de la Nouvelle-Zélande, elle-même deuxième de la zone Pacifique, après l'Australie.

25. D'après la Puissance administrante, les principaux leviers utilisés par le Gouvernement français en matière d'investissements reposent sur :

a) Les contrats de développement : la nouvelle génération de contrats qui s'étendra sur la période 2017-2021 prévoit une programmation de 93 593 milliards de francs CFP, dont une part de financement de la Puissance administrante de 50 % (soit 47 136 milliards de francs CFP, environ 413 millions de dollars). Le secteur dédié à la jeunesse représente 70 des 208 actions contractualisées et pèse près de 30 % des financements qu'ont prévu de mobiliser les partenaires ;

b) La défiscalisation : contrairement aux aides des contrats de développement qui financent spécifiquement les investissements structurants portés par les collectivités publiques, l'aide fiscale outre-mer cible les projets économiques d'initiative privée. Le montant des investissements ayant bénéficié d'un agrément s'élève à plus de 10 milliards de francs CFP en 2016 (100 millions de dollars) (estimation fournie par la Puissance administrante). Les projets concernent à hauteur de 79 % des opérations de logement social, et cela alors même que ce secteur relève de la compétence exclusive de la Nouvelle-Calédonie. Si le nombre de projets déposés au titre du logement social se maintient d'une année sur l'autre (12 projets en moyenne par an, et un total de 5 000 logements sur 10 ans), le nombre de dossiers déposés au titre des secteurs dits « productifs » (bâtiment et travaux publics, industrie, transports, etc.) diminue (8 dossiers en 2016 contre 40 en 2011). L'achèvement des usines métallurgiques a contribué à cette baisse. L'arrivée à échéance du dispositif de défiscalisation était initialement prévue pour fin 2017, cependant le Premier Ministre français a décidé de le prolonger jusqu'en 2025, offrant ainsi aux porteurs de projets une plus grande visibilité. Parmi les investissements d'envergure prévus en défiscalisation figurent : l'achat de quatre Airbus par la compagnie Air Calédonie International (Aircalin) ; l'achat de deux nouveaux avions ATR par Air Calédonie ; la réalisation de la centrale à gaz pour alimenter en énergie l'usine métallurgique de la SLN ; la réalisation d'un hôtel dans l'île de Lifou ; la réalisation d'un centre de vacances à Bourail ; ainsi que l'achat de plusieurs dizaines d'autocars dans le cadre du projet de transport en commun en site propre « Néobus ».

B. Ressources minérales

26. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2016, avec 9 % des réserves mondiales de nickel, la Nouvelle-Calédonie se situe au quatrième rang mondial, derrière l'Australie (23 %), le Brésil (13 %) et la Fédération de Russie (10 %). Le cobalt y est également exploité à des fins commerciales et des gisements de fer, de cuivre et d'or y ont été trouvés et exploités à petite échelle dans le passé. L'extraction minière est assurée par une dizaine d'opérateurs, les principaux étant la SLN, la société Nickel Mining Company, la société Vale Nouvelle-Calédonie et Koniambo Nickel SAS (KNS). Les autres exploitants sont de petits mineurs propriétaires ou non d'un domaine minier qui alimentent l'usine de la SLN ou exportent du minerai brut. D'après la Puissance administrante, en 2016, la Nouvelle-Calédonie a extrait 15,4 millions de tonnes humides de minerai, dont 5,82 millions ont été exportées. Avec près de 107 500 tonnes de nickel produites, la Nouvelle-Calédonie ne représenterait que 4,2 % de la production mondiale en 2016. Cette part devrait augmenter avec la montée progressive en activité des nouvelles usines de Koniambo dans la province Nord et de Goro dans la province Sud. L'emploi dans les secteurs métallurgique et minier a baissé de 3,2 % sur un an pour s'établir à environ 7 261 personnes en 2016 (y compris les emplois annexes comme contracteurs, rouleurs ou intermittents).

C. Secteur du bâtiment, construction et industrie

27. Le secteur du bâtiment et des travaux publics représenterait en moyenne 11 % de la création de la richesse et employait environ 9 % des salariés du territoire en 2016. Selon la Puissance administrante, après plusieurs années de croissance soutenue, ce secteur est aujourd'hui pénalisé par la fin des principaux grands chantiers et le ralentissement de la construction de logements neufs. La loi de défiscalisation locale permet cependant depuis le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'en 2018 de soutenir la construction de logements intermédiaires.

28. D'après la Puissance administrante, le développement du secteur manufacturier est confronté à des coûts d'investissement et de production élevés, en raison de l'étroitesse du marché local et du caractère insulaire du territoire, cause de renchérissement des intrants. Pour pallier ces handicaps, les pouvoirs publics locaux ont mis en place une politique volontariste de protection de la production locale (contingentement ou suspension de certaines importations et protections tarifaires) et d'incitations fiscales (régimes fiscaux privilégiés pour l'importation de biens d'investissements et de matières premières).

D. Agriculture et pêche

29. Si le secteur primaire (hors mines) représente environ 2 % de la richesse créée et de l'emploi salarié (avec 1 670 salariés minimum chaque année), il constitue pourtant l'activité principale d'une bonne partie de la population rurale. En 2016, 6 432 exploitations agricoles ont été recensées sur le territoire, pour une population agricole familiale d'environ 13 200 personnes. L'agriculture, l'élevage et la pêche continuent ainsi à constituer une économie de subsistance, même si la surface agricole utile diminue progressivement (d'un quart en 10 ans), le développement de l'industrie du nickel et l'urbanisation autour de ces nouveaux bassins d'emploi absorbant une partie de la main d'œuvre agricole. L'élevage de bovins sur la côte ouest, qui est essentiellement le fait d'éleveurs d'origine européenne, l'élevage de porcs et l'exportation de gibier et de produits de la pêche vers l'Europe sont les principales activités agricoles créatrices de revenus. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie n'est pas autosuffisante dans la plupart des filières agricoles et animales, et reste ainsi fortement dépendante des importations.

E. Transports et communications

30. Le secteur des transports et des télécommunications représente 6,4 % de la valeur ajoutée du territoire (chiffre 2016), 6 % des effectifs salariés (fin 2016) et 4,4 % des entreprises immatriculées. Le territoire possède un bon réseau routier à l'intérieur comme aux alentours de la ville de Nouméa. Dans le reste du territoire, l'infrastructure routière s'améliore progressivement. La Nouvelle-Calédonie compte près de 5 400 km de routes, dont près de la moitié sont goudronnées. L'activité portuaire en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port autonome de Nouvelle-Calédonie, implanté à Nouméa (neuvième rang des ports français et au premier rang des ports d'outre-mer), de quelques ports secondaires, dont l'activité est principalement liée à l'exploitation du nickel (en Grande Terre) et au trafic des passagers entre les îles, et de ports de plaisance, essentiellement sur le

Grand Nouméa. Le trafic maritime de fret en provenance ou à destination de l'étranger se fait essentiellement à partir de Nouméa. Le total des volumes de marchandises hors minerai de nickel embarqués et débarqués représentait 3,2 millions de tonnes en 2016. Le port autonome traite également 8,6 millions de tonnes de minerai de nickel, dont 5,5 millions de tonnes sont destinées à l'exportation (le reste correspondant au minerai débarqué à Doniambo en provenance des autres centres miniers). Le trafic maritime par conteneurs apparaît relativement stable, avec un peu moins de 100 000 conteneurs embarqués, débarqués ou transbordés. Avec 3 500 transbordements, le port autonome joue un rôle de plateforme régionale, 89 % des marchandises transbordées restant dans la zone Océanie (Fidji, Nouvelle-Zélande et Vanuatu, pour l'essentiel).

31. Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, établissement public calédonien, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin). Cinq compagnies internationales opèrent des vols réguliers à destination du territoire. En 2016, 515 166 passagers (arrivées et départs) ont été enregistrés à l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta. Des vols internationaux fréquents relient l'aéroport aux pays voisins ainsi qu'au Japon, aux États-Unis d'Amérique et à l'Europe. Des vols réguliers relient également l'aérodrome local de Nouméa-Magenta aux autres îles ainsi qu'aux principales agglomérations urbaines de la Grande Terre. Un nouveau plan de composition générale de l'aéroport a été approuvé en juin 2013. Il doit permettre le traitement de 1,5 million de passagers à l'horizon 2030, dont 600 000 passagers pour le trafic domestique. La modernisation du réseau de transport est également réfléchi à l'échelle du pays au travers de l'élaboration du schéma global des transports qui se dessine à l'horizon 2025, avec comme axe prioritaire la complémentarité et la cohérence de tous les modes de transports.

32. Concernant la desserte domestique, la Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. Trois compagnies se partagent le transport public domestique. L'aérodrome de Nouméa-Magenta, par lequel transite la moitié du trafic domestique, a enregistré 431 872 passagers (arrivées et départs) en 2016. Des travaux d'extension et de réaménagement de cet aérodrome sont prévus afin de l'adapter à l'augmentation du trafic domestique. Les travaux devraient débuter en 2018 pour finir en 2019 avec un coût de 1,5 milliard francs CFP, financés dans le cadre du contrat de développement État-Nouvelle Calédonie pour la période 2017-2021. À noter également la mise en service d'un troisième bateau de transport de fret et l'engagement d'un projet de construction d'une nouvelle infrastructure portuaire sur l'île d'Ouvéa.

33. Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des postes et des télécommunications de Nouvelle-Calédonie et ses partenaires (fournisseurs d'accès à Internet, l'opérateur de téléphonie mobile Mobilis et fournisseurs de contenu). Un réseau de câbles sous-marins reliant le territoire à l'Australie et mis en place en 2008 a permis d'accroître sensiblement la capacité du réseau du territoire. Ces dernières années, les services qui permettent d'accéder à Internet et le nombre de leurs utilisateurs ont crû rapidement. En 2016, l'Internet mobile comptait 36 542 clients. Les services ont été complétés par le lancement de

l'offre 4G sur le territoire en février 2015. L'objectif affiché est de continuer à réduire progressivement la fracture numérique et de fluidifier davantage le trafic.

F. Tourisme et environnement

34. Selon la Puissance administrante, compte tenu de sa situation géographique et de sa richesse culturelle, la Nouvelle-Calédonie dispose de réels atouts et d'un fort potentiel touristique, insuffisamment exploité. Il constitue à ce titre une source essentielle du développement économique du territoire. Le secteur du tourisme représente un peu plus de 2 % du PIB (soit environ 208 millions de dollars) et 5 500 emplois. En 2016, 115 700 touristes ont visité le territoire, soit une progression de 2 % par rapport à 2015. En 2016, 509 463 croisiéristes ont fait escale en Nouvelle-Calédonie, soit 65 000 de plus qu'en 2015.

35. La Puissance administrante indique que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, qui se caractérise par son taux d'endémisme, notamment végétal (76 %), l'existence d'écosystèmes terrestres remarquables (forêt humide, maquis minier), dont certains sont particulièrement menacés (forêt sèche), ainsi que la seconde plus grande barrière récifale du monde après la grande barrière de corail australienne. Reconnu internationalement comme une zone écologiquement riche de la biodiversité mondiale, le territoire est aujourd'hui doublement labellisé, avec l'inscription du bien des « Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés » sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en juillet 2008 et celle du site des Lacs du grand Sud néo-calédonien sur la liste de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, en février 2014.

36. D'après la Puissance administrante, les différentes menaces qui pèsent sur cette biodiversité font l'objet d'une attention particulière de la part des organisations non gouvernementales, telles que la Conservation International Foundation, le Fonds mondial pour la nature ou le Pew Environment Group. Selon le Fonds mondial pour la nature, la forêt tropicale sèche, dont les quelques poches isolées qui existent encore représentent moins de 2 % du couvert forestier originel, est la végétation la plus menacée en Nouvelle-Calédonie. Parmi 117 espèces végétales de forêt sèche, 59 (50 %) sont menacées. La première extinction d'une plante a été enregistrée quand un feu a détruit la seule population connue de *Pittosporum tainianum*, une espèce distincte découverte au milieu des années 80.

37. Selon la Puissance administrante, la préservation de la biodiversité est désormais au cœur des préoccupations des pouvoirs publics. Différentes actions sont mises en place par les trois provinces, compétentes en matière environnementale ainsi que par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans la zone économique exclusive : mise en œuvre de stratégies pérennes de gestion et de préservation d'espèces emblématiques (dugong, cagou) ou d'écosystèmes patrimoniaux (forêts sèches, notamment) ; et création d'un conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Calédonie permettant de coordonner les actions entre les différents partenaires impliqués (pouvoirs publics et société civile) sur les trois dossiers prioritaires que sont le patrimoine mondial de l'UNESCO, les forêts sèches et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. La création d'un réseau d'aires protégées terrestres et marines est également l'un des outils utilisés par les pouvoirs publics

pour protéger le patrimoine naturel. Aux aires protégées mises en place au niveau provincial s'ajoute le parc naturel de la mer de Corail, créé en 2014, dont le comité de gestion travaille à l'élaboration d'un plan de gestion. Il couvre l'ensemble de la zone placée sous la compétence de la Nouvelle-Calédonie, soit 1,3 million de km². À noter également les travaux d'évaluation de l'ensemble de la flore calédonienne (plus de 3 000 taxons) menés par les groupes de spécialistes de l'Union internationale pour la conservation afin d'évaluer les risques d'extinction des espèces et de consigner ce risque dans la Liste rouge mondiale des espèces menacées. Ces travaux ont débuté en 2014 et doivent se poursuivre sur une durée de cinq ans. La Nouvelle-Calédonie a également la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et délivre des permis d'importation, d'exportation et de réexportation. Le Congrès a adopté, le 11 août 2016, la délibération relative à la mise en œuvre de la Convention (transposition de celle-ci en droit local).

38. Par ailleurs, la réglementation mise en place en Nouvelle-Calédonie (Code minier en 2009 et Codes de l'environnement des provinces à partir de 2008), encadre désormais strictement l'activité minière et ses impacts sur l'environnement naturel et humain dans leur composante terrestre. En revanche, ils ne s'appliquent pas au sol et sous-sol de l'espace maritime. Ils disposent de chapitres dédiés à la protection du patrimoine naturel, la gestion des ressources naturelles et la prévention des pollutions, risques et nuisances qui imposent notamment des contraintes très fortes en matière de bonnes pratiques et de mesures compensatoires. En outre, le Fonds nickel, mis en place en 2009, permet la réhabilitation progressive des sites dégradés par l'activité minière passée.

IV. Situation sociale

A. Généralités

39. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2016, l'indice de développement humain du territoire est élevé. Le taux d'alphabétisation des adultes est supérieur à 96 % et le taux de scolarisation (tous niveaux confondus) est de 89 %. Néanmoins, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques, le territoire souffre de certains déséquilibres et inégalités à plusieurs niveaux, y compris aux niveaux social et économique. La province Sud abrite 74,4 % de la population. Avec la banlieue, la zone urbaine du Grand Nouméa regroupe 67 % de la population. La densité de la population dans la province Sud est de 29 habitants au km² (999,7 habitants au km² à Nouméa) alors qu'il n'y a que 5,3 habitants au km² dans la province Nord et 9,2 habitants au km² dans la province des îles Loyauté (2014). Environ 34 % de la population âgée de 15 ans et plus vivant dans les provinces Nord et des îles Loyauté n'ont aucun diplôme, alors que ce chiffre n'est que de 18,31 % dans la province Sud.

40. Selon la Puissance administrante, le gouvernement constitué en avril 2015 a fait adopter en 2016 deux dispositifs de lutte contre la vie chère. Parallèlement, le Haut-Commissaire mène des négociations avec les banques en vue de réduire les écarts tarifaires avec la France métropolitaine. Début 2017, il a imposé par arrêté une baisse de 25 % sur trois tarifs : frais de tenue de compte, frais d'abonnement à Internet et frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement. Le 1^{er} septembre 2017,

les banques ont consenti à de nouvelles baisses, cette fois-ci dans le cadre d'un accord : 30 % pour l'abonnement Internet et la carte électron et 10 % sur les autorisations de prélèvement.

41. Le concept de rééquilibrage économique est issu de l'Accord de Nouméa de 1998 et de la volonté de répartir harmonieusement la création d'emplois et de richesses sur l'ensemble du territoire calédonien, dans l'optique d'une possible accession à la pleine souveraineté. C'est ce concept qui a conduit à une clé de répartition des dotations budgétaires, volontariste et favorable aux provinces Nord (31,3 %) et des îles Loyauté (16 %), au regard de leur poids démographique et des déséquilibres à combler. Il s'est également traduit par le développement de la zone Voh-Koné-Pouembout (zone VKP), dans la province Nord, et la mise en place d'une usine de nickel dans la province Nord (KNS, avec le partenariat Glencore).

42. Presque vingt ans après l'Accord de Nouméa, la pièce maîtresse du rééquilibrage est l'usine de la société Koniambo Nickel SAS de Vavouto (commune de Voh). Afin d'aider l'usine à surmonter les difficultés financières dues aux défaillances des fours et à la crise du marché du nickel, la Puissance administrante indique avoir décidé au mois de novembre 2016 de maintenir le dispositif de défiscalisation (loi Girardin). Selon elle, cet aménagement fiscal a permis à Glencore, co-actionnaire de KNS, de reconstruire le four n° 2, qui a recommencé son opération en décembre 2017, ce qui contribuera à une montée en puissance de la production. La création de l'usine a suscité un développement important et rapide de la zone formée des municipalités de Voh, Koné et Pouembout (zone VKP), avec le développement de logements et d'infrastructures que les diverses institutions (province Nord, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'État français) ont accompagné de leurs politiques publiques.

43. La Puissance administrante indique avoir par ailleurs mis en place des contrats de développement avec la province comme avec les communes du Nord, permettant de mobiliser d'importants moyens financiers. Ces subventions ont permis d'accompagner efficacement le développement des communes de la zone (17 communes mais 199 tribus, constituant autant de hameaux isolés à desservir et à doter d'infrastructures) et d'assurer une partie de leur rattrapage en matière d'équipements dits primaires (eau potable, routes, assainissement, équipements publics divers) (voir [A/AC.109/2017/11](#)).

44. Dans le grand Sud, la construction d'une usine métallurgique a également bénéficié du soutien de la Puissance administrante et des collectivités. Il s'agit de l'usine de Goro exploitée par la société Vale Nouvelle-Calédonie. Elle est détenue à hauteur de 95 % par Vale Canada et de 5 % par la Société de participation minière du Sud calédonien, société de participation réunissant les trois provinces. L'usine de Goro est exploitée selon un procédé hydrométallurgique, lequel permet de valoriser des minerais à basse teneur de nickel (voir [A/AC.109/2017/11](#)).

45. Selon la Puissance administrante, le groupe Société minière du Sud-Pacifique SA (appartenant à la province Nord) détient également, à hauteur de 51 %, en partenariat avec un aciériste coréen, une unité métallurgique construite à Gwanyang, en République de Corée, d'une capacité nominale de 30 000 tonnes par an. Une seconde ligne de production a été ajoutée à cette unité pour atteindre 54 000 tonnes par an.

46. La Puissance administrante indique que le prêt en soutien à Vale Nouvelle-Calédonie a été accordé par la Puissance administrante à la SLN, ce qui, selon elle, lui a permis de sortir d'une situation financière périlleuse, indiquant que l'entreprise a connu au cours des quatre dernières années un résultat net négatif. La SLN emploie environ 2 200 personnes, dont les deux tiers interviennent sur le site métallurgique de Doniambo à Nouméa.

B. Emploi

47. Selon les estimations d'emploi réalisées par l'Institut national de la statistique et des études économiques, le nombre d'emplois salariés en Nouvelle-Calédonie s'élevait à 93 084 au deuxième trimestre de 2017, un chiffre en légère hausse par rapport aux années précédentes. L'emploi salarié privé représentait 71 % de l'emploi salarié total, contre 29 % pour l'emploi salarié public (dont 24 % de fonctionnaires d'État, 36 % de fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie et 40 % d'employés contractuels). D'après l'Institut d'émission d'outre-mer, dans la continuité des années précédentes, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé une nouvelle fois en 2016 (+9,7 % en moyenne annuelle, soit 657 personnes supplémentaires). Parallèlement, l'offre d'emploi a continué à se tasser en 2016 (-13,5 %), avec 7 133 nouvelles offres cumulées sur l'année, le plus bas niveau enregistré depuis 10 ans.

48. Les disparités régionales sont également claires sur le marché de l'emploi, le nombre de chômeurs étant particulièrement élevé dans la province Nord. La Puissance administrante indique que la mise en service progressive de l'usine de Koniambo dans la province Nord en 2012 a toutefois permis la création de 8 000 nouveaux emplois directs et indirects, même s'il s'agissait dans de nombreux cas d'emploi temporaires, dont bon nombre sont attribués à la population locale. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2016, l'offre d'emploi baisse fortement en province Nord (-19,6 %) suite aux difficultés rencontrées par l'usine métallurgique du nord. En ce qui concerne la demande d'emploi, la progression est marquée en province Sud (+11,1 %), où sont localisés les trois quarts des demandeurs, ainsi qu'en province Nord (+9,6 %). Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a indiqué qu'il ne disposait pas de statistiques confirmant le taux élevé de chômage parmi la population kanake.

49. En outre, le Congrès a adopté en décembre 2016 une loi du pays visant à favoriser l'emploi local dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (voir [A/AC.109/2017/11](#)).

50. Enfin, en sus de mesures correctives prises en faveur du rééquilibrage (voir [A/AC.109/2016/11](#)), la Puissance administrante s'attache à répondre à la problématique dite de « calédonisation des emplois », en favorisant le retour en Nouvelle-Calédonie des fonctionnaires calédoniens affectés en France métropolitaine.

51. Selon la Puissance administrante, certains représentants kanaks ont fait état par le passé de leurs préoccupations quant à l'afflux de main-d'œuvre immigrée en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement territorial a reconnu cet état de fait et précisé que parmi ces immigrés figuraient des travailleurs hautement qualifiés ainsi que des techniciens et des gestionnaires que le marché local ne pouvait fournir. En outre, alors que la durée du séjour de ces immigrés était limitée à 18 mois pour la première catégorie, elle était de quatre ans pour la deuxième catégorie. Selon le gouvernement

de Nouvelle-Calédonie, les trois quarts des travailleurs immigrés employés à l'usine de nickel de la province Sud auraient déjà quitté le territoire. La démobilisation à l'usine de la province Nord s'est également considérablement accélérée.

C. Éducation

52. En 2017, la Nouvelle-Calédonie scolarisait 70 916 élèves et étudiants dont 35 150 dans les 266 écoles du premier degré public et privé et 30 970 dans le second degré public et privé sous contrat (17 842 élèves dans 57 collèges – premier cycle d'études du second degré – et 13 128 élèves dans 21 lycées et antennes de lycées – second cycle d'études du second degré).

53. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté en 2016 un projet éducatif qui pose les bases d'une école adaptée aux réalités du territoire, fondée sur le respect mutuel, la solidarité et la tolérance. En octobre 2016, un protocole pour la mise en œuvre du projet éducatif a été signé entre le chef du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la Puissance administrante. D'après l'Institut d'émission d'outre-mer, ce protocole prévoit l'octroi de 5,4 milliards de francs CFP de crédits de paiement destinés à soutenir le projet éducatif calédonien. En décembre 2016, le Congrès a voté la charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie, qui comprennent un plan d'actions triennal pour la période 2017-2019.

54. Au travers du dispositif « Cadre-Avenir », 1 648 stagiaires ont été formés et apportent aujourd'hui leurs compétences dans différentes collectivités, administrations et entreprises en Nouvelle-Calédonie. Ces stagiaires sont à 71 % d'origine kanake. Le taux de réussite est élevé : 95 % des stagiaires réussissent leur insertion professionnelle dans les trois mois suivant leur retour en Nouvelle-Calédonie. L'engagement financier de la Puissance administrante est maintenu depuis 2006 à hauteur de 644 millions de francs CFP (environ 5,63 millions de dollars) et la Nouvelle-Calédonie participe à hauteur de 59 millions de francs CFP (soit 516 000 dollars). De nouvelles actions ont été entreprises avec l'identification et le suivi en formation de stagiaires dans les filières d'excellence suivantes:

a) Professorat de l'enseignement secondaire public: de 2010 à 2017, 35 stagiaires d'origine kanake ont été titularisés, ce qui porte leur effectif à 64 professeurs dans le secteur public ;

b) Médecine et métiers du secteur de la santé de haut niveau : en 2017, cinq médecins d'origine kanake, qui ont été soutenus par le programme Cadre-Avenir, sont en activité ;

c) Magistrature et métiers des secteurs juridique et judiciaire ;

d) Haute administration et, de façon générale, métiers relevant de l'exercice des compétences régaliennes. Dans ce cadre, un kanak a été admis au concours d'administrateur maritime et effectue sa scolarité à l'École navale.

55. Concernant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, l'action de l'armée française au travers du régiment du service militaire adapté permet de les former à différents métiers manuels (mécanique, bâtiment, travaux publics, élevage, hôtellerie, restauration) et d'insérer environ 500 jeunes calédoniens par an. Il s'agit d'un accompagnement à vocation sociale dans un cadre militaire qui vise à

apporter une réponse globale à l'exclusion, au chômage, à la désocialisation et à l'illettrisme des jeunes. Face à son succès, ce programme est appelé à monter en puissance, notamment dans la province Nord. Le taux d'insertion est de 76 %, et 90 % des volontaires sont d'origine kanake. La Puissance administrante a convenu de financer environ 75 places supplémentaires en 2017, ce qui permettra de porter à près de 600 le nombre de bénéficiaires.

D. Santé

56. En Nouvelle-Calédonie, depuis 1990, l'espérance de vie à la naissance a progressé de sept ans. En 2015, elle était estimée à 80,1 ans pour les femmes et 74,4 ans pour les hommes. Révélateur du niveau de vie global, l'espérance de vie situe aussi la Nouvelle-Calédonie un peu en dessous de la France et dans les tout premiers rangs en Océanie. Reflet de la qualité des soins obstétricaux et pédiatriques d'un pays, le taux de mortalité infantile recule régulièrement : 27 ‰ en 1980, 10,7 ‰ en 1990 et 5,2 ‰ en 2015, malgré une légère hausse en comparaison avec les années précédentes (3,7 ‰ en 2014, 3,2 ‰ en 2013) où les taux étaient proches de ceux de la France métropolitaine (3,5 ‰ en 2015).

57. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2016, un peu plus de deux tiers des adultes (67 %) âgés de 18 à 60 ans sont en excès de poids : 30 % sont en surpoids et 38 % sont obèses. Selon la Puissance administrante, la population calédonienne est touchée par les addictions, notamment la consommation d'alcool, de cannabis et de tabac. La Puissance administrante et les collectivités se sont mobilisées pour coordonner un plan stratégique pour la santé dont la Nouvelle-Calédonie va se doter dans les années à venir (voir [A/AC.109/2017/11](#)).

58. Le territoire possède deux hôpitaux publics (539 lits et 47 places installées en médecine, chirurgie et obstétrique), deux établissements privés (150 lits et 41 places installées) et un hôpital spécialisé en psychiatrie et gériatrie (185 lits et 83 places installées). Plusieurs projets de reconfiguration de l'offre hospitalière sont en cours de réalisation.

59. En périphérie de Nouméa, le Médipôle de Koutio, dont le budget de réalisation atteint 50 milliards de francs CFP, a accueilli son premier patient le 5 décembre 2016 et est opérationnel depuis 2017. Il regroupe sur un site unique le nouvel hôpital territorial d'une capacité de 539 lits ainsi qu'une infrastructure logistique santé (Logipôle) de l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie, et le pôle de cancérologie. Ce centre hospitalier permet de regrouper les installations parfois vétustes en un pôle sanitaire ultramoderne développé sur 20 hectares et fortement ancré dans son environnement urbain et naturel. La conception générale du projet s'appuie notamment sur l'exploitation des énergies renouvelables. Une partie du financement a été assurée par la Puissance administrante dans le cadre des contrats de développement (15,7 milliards de dollars pour la période 2011-2015). À Nouméa, les trois sites de la clinique privée se regroupent afin de former un centre hospitalier privé sur un site unique à Nouville. Les travaux ont débuté en 2015, avec une ouverture prévue en mi-2018. Le projet, d'un budget de 13,2 milliards de francs CFP, permettra au nouvel établissement de disposer d'une capacité de 269 lits. L'ensemble des activités médicales sera disponible sur un plateau de 25 000 mètres carrés. Enfin, dans la province Nord, l'offre hospitalière sera réorganisée en créant un nouvel hôpital de 64 lits à Koné pour un budget de 6 milliards de francs CFP et en redéployant les

activités des sites de Koumac et Poindimié vers des activités de soins de suite et de réadaptation. Au niveau provincial, il existe un centre médico-social, fournissant des soins de santé publique intégrés, dans presque chaque commune du territoire. Sept d'entre eux sont dotés au total de 78 lits.

V. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

60. La loi organique du 19 mars 1999 régit le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures. La Nouvelle-Calédonie est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992. En 2006, elle est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique, et en septembre 2016, a été acceptée en qualité de membre à part entière. Il s'agit, selon la Puissance administrante, d'une étape importante dans la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa vers une plus grande existence internationale. En 2017, la Nouvelle-Calédonie a siégé pour la première fois en qualité de membre à part entière du Forum à Apia. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie souhaite désormais obtenir un statut au sein du Groupe du Fer de Lance Mélanésien, dont seul le FLNKS est membre.

61. La Nouvelle-Calédonie est également membre de la Communauté du Pacifique, la plus ancienne organisation régionale du Pacifique, dont le secrétariat se trouve à Nouméa. Au nombre des autres accords régionaux auxquels la Nouvelle-Calédonie est partie figurent le Programme régional océanien de l'environnement, l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, le Forum pour le développement des îles du Pacifique, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation douanière d'Océanie, l'Organisation océanienne de lutte contre le dopage, la South Pacific Tourism Organization et la Pacific Power Association. La coopération régionale en matière universitaire a pris de l'essor depuis 2013. Ainsi, le réseau Pacific Islands Universities Research Network, formellement constitué le 10 juillet 2013, rassemble 11 universités insulaires du Pacifique Sud et a pour objectif de contribuer de manière plus structurée à la formation des jeunes cadres océaniens et au développement des territoires. Il constitue en ce sens une véritable plateforme régionale d'appui aux politiques publiques. Depuis octobre 2016, la Nouvelle-Calédonie siège de façon autonome, sans voix délibérative, aux réunions du Comité régional pour le Pacifique occidental de l'OMS. Enfin, la Nouvelle-Calédonie, avec le soutien de l'État français, a obtenu le statut de membre associé de l'Organisation internationale de la Francophonie en novembre 2016 et de l'UNESCO en octobre 2017.

62. La Nouvelle-Calédonie a continué de renforcer ses liens avec l'Union européenne, au sein de laquelle elle jouit du statut de territoire d'outre-mer associé conféré par le Traité de Rome. Le bureau de la Commission européenne pour les pays et territoires d'outremer du Pacifique est basé à Nouméa. D'après le service de coopération régionale et des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie, le territoire a bénéficié du soutien financier de l'Union européenne sous forme d'appui budgétaire sous le dixième Fonds européen de développement, avec un montant de 19,81 millions d'euros (2,3 milliards de francs CFP). Cet appui, qui était concentré sur la formation professionnelle, s'est achevé en 2014. Pour ce qui concerne le onzième Fonds européen de développement, la Nouvelle-Calédonie bénéficiera de

29,8 millions d'euros (3,6 milliards de francs CFP) entre 2017 et 2020. La Nouvelle-Calédonie a choisi de concentrer les fonds sur la mise en œuvre de sa stratégie sectorielle « emploi et insertion professionnelle » 2016-2020.

63. En janvier 2012, le Ministre chargé de la coopération, la Ministre des outre-mer et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont signé une Convention relative à l'accueil de délégués pour Nouvelle-Calédonie au sein du réseau diplomatique de l'État dans le Pacifique (Océanie). Le premier délégué de la Nouvelle-Calédonie a été nommé auprès de l'ambassade de France à Wellington en 2012. Selon la Puissance administrante, le 9 mars 2017, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté à la majorité la loi du pays relative aux délégués de la Nouvelle-Calédonie, permettant au territoire de disposer d'une représentation auprès des États ou territoires du Pacifique. Les conditions de sélection et de formation ont été définies par la délibération n°84/CP du 16 mai 2017. La Nouvelle-Calédonie a lancé un appel à candidature en septembre 2017 pour le recrutement de quatre délégués, qui seront appelés à exercer en Australie, au Vanuatu, à Fidji et en Papouasie Nouvelle-Guinée en 2018, à l'issue d'une période de formation.

64. D'après la Puissance administrante, il convient de souligner que l'année 2016 a été marquée par un fort investissement du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le développement des relations avec les États voisins (voir [A/AC.109/2017/11](#)). En 2017, la Nouvelle-Calédonie a renouvelé ses accords de coopération avec le Vanuatu. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entend développer sa diplomatie économique dans la zone.

VI. Position de la Puissance administrante

65. Suite à la visite en Nouvelle-Calédonie en novembre 2014 du président français, François Hollande (voir [A/AC.109/2015/15](#)), la Puissance administrante indique qu'elle a mis en œuvre, tout au long des différents comités des signataires qui se sont succédés, quatre axes majeurs : favoriser dans la mesure du possible l'exercice du devoir électoral ; accompagner les réflexions sur l'avenir institutionnel après la sortie de l'Accord de Nouméa ; apporter un soutien à la définition d'une stratégie sur le nickel ; et conclure la nouvelle génération de contrats de développement pour la période 2017-2021.

66. À l'occasion de sa déclaration de politique générale, le 4 juillet 2017, le Premier Ministre, Édouard Philippe, a rappelé que l'État jouera pleinement son rôle d'acteur et de garant du processus de consultation pour l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

67. Lors de la réunion du Comité des signataires du 2 novembre 2017, sous l'impulsion de l'État, les partenaires politiques calédoniens ont convenu de la nécessité politique de procéder, de manière exceptionnelle et en raison de la consultation, à l'inscription d'office des personnes résidant en Nouvelle-Calédonie sur la liste électorale générale, préalable nécessaire à leur inscription sur la liste électorale pour la consultation. Cette démarche doit permettre aux commissions administratives spéciales de procéder à l'inscription d'office sur la liste électorale spéciale pour la consultation, des personnes de statut civil coutumier, majoritairement kanak, et dès lors qu'ils ont une résidence de trois années attestée par l'inscription sur les fichiers d'assurés sociaux, des natifs de statut civil de droit commun. Une loi organique interviendra pour retranscrire cet accord politique. Sur l'organisation de la

consultation, les partenaires se sont accordés sur l'ouverture en 2018 d'une période complémentaire d'inscription mais aussi sur l'opportunité de mettre en place des bureaux de vote à Nouméa pour faciliter l'exercice effectif du droit de vote des électeurs des îles. L'État s'est engagé à renouveler sa campagne de sensibilisation à l'inscription sur les listes électorales.

68. Dans la continuité des conclusions du Comité des signataires, des groupes de travail, animés par le représentant de l'État en Nouvelle-Calédonie, sont mis en place localement, notamment pour travailler sur la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa, en particulier sur les transferts de l'article 27, de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier ou encore de la stratégie nickel.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

69. Lors du Séminaire régional sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Kingstown, dans les Caraïbes, du 16 au 18 mai 2017, le représentant de la Puissance administrante a pris la parole. Deux experts indépendants calédoniens ont également participé au Séminaire.

70. À sa 2^e séance, le 6 avril 2017, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a convenu de poursuivre les discussions concernant l'envoi d'une mission de visite en Nouvelle-Calédonie, notamment avec la participation de la Puissance administrante.

71. À la 7^e séance du Comité spécial, le 22 juin, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration. À la même séance, le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix un projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie déposé par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom de Fidji. Avant l'adoption, la représentante de l'Indonésie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution, tandis que le représentant de la Sierra Leone a fait une déclaration (voir [A/AC.109/2017/SR.7](#)).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

72. À la 2^e séance de la Quatrième Commission, le 2 octobre 2017, le Représentant permanent de Papouasie-Nouvelle-Guinée et le représentant de la République bolivarienne du Venezuela ont fait une déclaration (voir [A/C.4/72/SR.2](#)). À la 6^e séance de la Commission, le 6 octobre, les représentants de la France et de la Sierra Leone ont fait une déclaration (voir [A/C.4/72/SR.6](#)). À la 9^e séance de la Commission, le 10 octobre, le Représentant permanent du Vanuatu a fait une déclaration (voir [A/C.4/72/SR.9](#)).

73. À la 4^e séance, le 4 octobre, la Commission a entendu une déclaration du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Philippe Germain. La Commission a entendu également cinq pétitionnaires (voir [A/C.4/72/SR.4](#)).

74. À la 27^e séance, le 8 novembre, la Commission a adopté sans le mettre aux voix un projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie déposé par le représentant du Cuba, s'exprimant également au nom de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, de la Sierra Leone et du Venezuela (République bolivarienne du) (voir [A/C.4/72/SR.27](#)).

C. Décision prise par l'Assemblée générale

75. Le 7 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution [72/104](#), sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis ([A/72/23](#)) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission.

Annexe

Carte de la Nouvelle-Calédonie

